



ARRETE n° 2026 / 57
Fermeture de l'école, des garderies,
du multi-accueil
jeudi 25 mai 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le bulletin de Météo-France plaçant le département du Finistère en vigilance rouge,

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,

Considérant l'absence de salles climatisées permettant d'assurer l'accueil des enfants et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé,

Considérant le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants,

ARRETE

Article 1 :

- **l'école publique** sise au 3 rue Prosper Salaün, **les garderies** de l'école Notre Dame de Lourdes sises au 1 rue de Loguillo et au 16 rue du Kreisker et à l'école publique au 3 rue Prosper Salaün **seront fermées au public le jeudi 25 juin 2026 à partir de 13 heures 30.**
- **le multi-accueil** sis à la Maison de l'enfance, 30 rue du Kreisker **sera fermée toute la journée du jeudi 25 juin 2026.**

Article 2 :

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur/ Madame l'inspecteur de l'éducation nationale

Fait à Bohars, le 23 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc MADEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 24 juin 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.